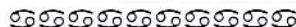


**ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**



VU la demande en date du 08 octobre 2026 par laquelle **Monsieur et Madame DUSSAUSOY** demeurant 122 rue Jules 33230 ABZAC demandent **l'autorisation de fermer une partie de la route Jules Béchereau pour le stationnement d'un camion pour la livraison de bois de chauffage,**

A l'adresse suivante : 122 rue Jules Béchereau 33230 ABZAC.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1

Autorisation d'occupation temporaire du domaine

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans leur demande : ***Stationnement d'un camion pour la livraison de bois de chauffage au 122 rue Jules Béchereau,*** à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

Déroulement :

La rue Jules Béchereau étant en sens unique, et le camion chargé ne pouvant emprunter cette rue depuis l'intersection de la rue Jean Achard, le camion de livraison devra prendre la rue Jules Béchereau par le sens interdit du début de la rue jusqu'à la fin de la rue c'est-à-dire depuis le cimetière d'Abzac jusqu'à l'intersection de la rue Jules Béchereau et de la rue Jean Achard le **Mardi 13 octobre 2026 entre 16 h 30 et 17 h 00.**

ARTICLE 3

Signalisations

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue sous la responsabilité de :
Monsieur et Madame DUSSAUSOY.

ARTICLE 4

Contraintes de circulation

Les travaux nécessitent une fermeture totale de la rue Jules Béchereau et de la rue du Cimetière, et une fermeture partielle de la rue Bothereau (voir plan ci-joint)

ARTICLE 5

Conditions d'exécution des travaux

Monsieur et Madame DUSSAUSOY assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords et effectueront à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée, trottoir. Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de **Monsieur et Madame DUSSAUSOY**.

Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur et Madame DUSSAUSOY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUTRAS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 octobre 2026

Le Maire,

Grégory BORDAT

